

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024/PM/055**

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MANIFESTATION INTITULÉE « LES LUDOFOLIES » – DU 25 AU 26 MAI 2024 – ASSOCIATION COLI'BRIE - NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

**VU** la demande du centre social associatif Coli'Brie en date du 06/10/2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation intitulée « Les Ludofolies » organisée par le centre social associatif Coli'Brie, sis 18, Promenade Ernest Chauvet à Nangis, le samedi 25 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réserver cinq (5) places de stationnement sur le parking stabilisé dans le Parc du Château à Nangis,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

**Information aux riverains :** Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le centre social associatif Coli'Brie est autorisé à occuper le domaine public dans le Parc de la Mairie **du samedi 25 mai 2024 à 8 heures au dimanche 26 mai 2024 à 3 heures du matin** pour la manifestation intitulée « Les Ludofolies ».

**Article 2 :** La manifestation se déroulera tout au long de la journée selon la programmation suivante :

- De 7 heures 30 à 14 heures : Installation (stand, buvette, barnums etc.....) ainsi que le montage par l'association Musiquafon d'une scène camion bus.
- A partir de 14 heures : Accueil du public.
- De 19 heures à minuit : Concert avec la participation de The Jallies, Petit Grain, Sticky Bun, Fab77 et Standup 77.

**Article 3 :** Le centre social associatif Coli'Brie assurera, à sa charge, la sécurité de la manifestation par la mise en place d'un service de sécurité.

**Article 4 :** Le centre social associatif Coli'Brie est autorisé à occuper cinq (5) places de stationnement sur le parking stabilisé du Parc du Château à Nangis pour le stationnement des véhicules de l'organisation.

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sauf véhicules de secours et d'interventions **du samedi 25 Mai 2024 à 7 heures 30 au dimanche 26 mai 2024 à 3 heures du matin.**

**Article 6 :** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

**Article 7 :** Le centre social associatif Coli'Brie devra veiller à maintenir le Parc de Château en bon état de propreté.

**Article 8 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

**Article 10 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Événementiel,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Centre social associatif Coli'Brie

Fait à Nangis, le 28/02/2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le 2ème Adjoint au Maire en charge  
de la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le 28/02/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)